

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 2 août 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°15

DÉCISION N° 1166/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 mai 2013

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1166/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 mai 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 0 8 6 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°33 du 2 août 2013, texte 15.

Le centre de formation à l'appui aérien 01.451 « colonel **de La Baume** Charles » de la base aérienne 133 de Nancy est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'école des opérations aériennes combinées n° 700.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.